

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 décembre 2010



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : Mme GAUTHIE

OBJET DE LA DELIBERATION

Cimetière des Péjoces - Tarifs des concessions funéraires pour l'année 2011 - Modification du règlement municipal

M. MILLOT, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le règlement actuel du cimetière des Péjoces n'a pas fait l'objet de modification depuis le 27 mars 2000. Il nécessite une refonte visant à mettre en conformité les modes de gestion du cimetière avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Ce nouveau règlement intègre notamment la loi du 19 décembre 2008 qui a apporté des changements majeurs dans la législation funéraire, comme la modification du droit à sépulture pour les Français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci. La crémation des restes exhumés n'est désormais plus systématique, cette même loi imposant de vérifier l'absence d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt ; dans les autres cas les restes mortels sont placés dans un reliquaire lui-même placé dans un ossuaire.

De nouveaux horaires d'ouverture du cimetière figurent également dans ce règlement suite à la parution du décret du 3 août dernier qui exige la réalisation des exhumations en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public.

De plus, certaines mesures de simple gestion du précédent règlement sont devenues caduques alors qu'avec l'essor de la pratique crématisiste qui concerne 30% des décès, certaines dispositions s'avèrent nécessaires pour une gestion efficace de l'espace cinéraire.

Conformément à l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales, les concessions funéraires sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Pour l'année 2011, les tarifs des concessions funéraires, taxes et redevances suivants sont proposés.

Concessions de sépulture	2010	2011	Evolution
Pleine terre, d'une superficie de 2m par 1m pour 15 ans	246 €	250 €	1,63%
Pleine terre, d'une superficie de 2m par 1m pour 30 ans	550 €	560 €	1,82%
Pleine terre, d'une superficie de 2m par 1m pour 50 ans	1 300 €	1 320 €	1,54%
Pleine terre, d'une superficie de 2m par 2m, cinquantenaire dite de 2 unités	2 600 €	2 650 €	1,92%
Pleine terre, d'une superficie de 2,40m par 1,20m pour 15 ans	366 €	372 €	1,64%
Pleine terre, d'une superficie de 2,40m par 1,20m pour 30 ans	812 €	825 €	1,60%
Pleine terre, d'une superficie de 2,40m par 1,20m pour 50 ans	1 950 €	1 980 €	1,54%
Pleine terre, d'une superficie de 2m par 1m, perpétuelle dite de 1 unité*	8 465 €	8 600 €	1,59%
Pleine terre, d'une superficie de 2m par 2m, perpétuelle dite de 2 unités*	16 900 €	17 200 €	1,78%
Colombarium ou jardin cinéraire d'une superficie de 0,65m par 0,65m pour 15 ans	190 €	250 €	31,58%
Colombarium ou jardin cinéraire d'une superficie de 0,65m par 0,65m pour 30 ans	375 €	490 €	30,67%
Colombarium ou jardin cinéraire d'une superficie de 0,65m par 0,65m pour 50 ans	740 €	960 €	29,73%

* Hors droits d'enregistrement :

- simples (2X1m) : 438 €

- doubles (2X2m) : 874 €

Location de caveaux particuliers sur concessions cinquantenaires	2010	2011	Evolution
Caveau de 1 place (*hors TVA)	550 €	560 €	1,82%
* TVA pour caveau 1 place	107,80 €	109,76 €	
Caveau de 2 places (*hors TVA)	820 €	835 €	1,83%
* TVA pour caveau 2 places	160,72 €	163,66 €	
Caveau de 3 places (*hors TVA)	1 085 €	1 100 €	1,38%
* TVA pour caveau 3 places	212,66 €	215,60 €	
Caveau de 4 places (*hors TVA)	1 330 €	1 350 €	1,50%
* TVA pour caveau 4 places	260,68 €	264,60 €	

	2010	2011	Evolution
Location de ceinture de béton (15,30,50ans) hors TVA	90 €	92 €	2,22%
TVA pour location de ceinture de béton	17,64 €	18,03 €	

	2010	2011	Evolution
Taxes (perçues à l'encontre du concessionnaire ou de son ayant-droit) d'une entrée en caveau de ville, en fosse d'attente ou en concession*	112 €	114 €	1,79%
<i>*Aucune taxe n'est perçue à l'occasion de l'inhumation des enfants sans vie et des enfants de moins de 28 jours</i>			

Redevances perçues à l'encontre du concessionnaire ou de son ayant-droit	2010	2011	Evolution
Droit journalier de séjour en caveau de ville	2,75 €	2,80 €	1,82%
avec perception au minimum de	9,20 €	9,35 €	1,63%
Droit journalier pour occupation du domaine public par dépôt d'un monument édifié sur caveau préexistant au-delà du délai de 24 heures prévu par le règlement du cimetière	14,00 €	14,20 €	1,43%
Droit forfaitaire pour remise en place dudit monument sur caveau par la Ville après le délai d'un mois prévu par le règlement du cimetière.	390 €	396 €	1,54%
Droit forfaitaire et mensuel pour occupation du domaine public par dépôt d'un monument édifié sur ceinture de béton préexistante	66 €	67 €	1,52%
Droit forfaitaire et mensuel pour occupation du domaine public pour dépôt d'un monument posé à même le sol	66 €	67 €	1,52%

Redevances perçues à l'encontre de l'entrepreneur	2010	2011	Evolution
Prix du service rendu pour le transport du béton des marbriers	14,50 €	20,00 €	37,93%
Droit forfaitaire, hebdomadaire et renouvelable, pour occupation du domaine public par dépôt de tas de terre ou de débris divers par les entrepreneurs :			
- en règle générale	13,20 €	13,40 €	1,52%
- lorsque le dépôt provient de fouilles exécutées pour la construction d'un caveau	56,00 €	57,00 €	1,79%
Droit forfaitaire pour évacuation d'urgence par la Ville des tas de terre ou débris divers déposés par les entrepreneurs			
- en règle générale	74 €	75 €	1,35%
- lorsque le dépôt provient de fouilles exécutées pour la construction d'un caveau	294 €	300 €	2,04%
Droit forfaitaire pour le rebouchage de fosse en cas d'urgence	201 €	205 €	1,99%

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le projet de nouveau règlement du cimetière des Péjoces annexé au rapport ;
- 2 - m'autoriser à signer l'arrêté à intervenir pour sa mise en œuvre ;
- 3 - décider les tarifs des concessions funéraires, taxes et redevances à appliquer au cimetière des Péjoces, pour l'année 2011, dans les conditions proposées.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

24 DEC. 2010

Pour Extrait Conforme

Le Maire,



Le Maire, le Premier Adjoint,

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 27/12/2010